



Collecte sélective des biodéchets en porte-à-porte : comment atteindre 65 kg/hab/an

CARTE D'IDENTITÉ DE L'ACTEUR ET SON TERRITOIRE

**Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le
Traitement des Dé**
3 rue de Soultz
BP 10228
www.sm4.fr

NICLOUX
Claude
Grand Est
claude.nicloux@ademe.fr

Mots-clés: Espace privé

CONTEXTE

Description du contexte de l'action:

Le **Syndicat mixte du Secteur 4 (SM4) du Haut-Rhin** regroupe 165 000 habitants dans un secteur semi-rural à rural. Il a pour vocation le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il s'est engagé dans la valorisation biologique dès 1985 en mettant en place une usine de compostage sur OMR, l'objectif étant de produire un compost épandu localement et de réduire la fraction résiduelle à incinérer.

Bien que respectant la norme française en vigueur (NFU 44051), le compost ne bénéficiait pas d'une marge de sécurité suffisante sur certains métaux lourds et sur les inertes. De plus, il était rendu racine aux agriculteurs locaux, c'est-à-dire que le SM4 prenait en charge leurs frais d'épandage.

Partant de ces constatations, le SM4 a travaillé à partir de 2008 en collaboration avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour développer une nouvelle filière, celle des biodéchets triés à la source sur son territoire avec pour objectif la production d'un amendement organique de meilleure qualité.

A l'issue d'une large concertation, le SM4 a décidé en juin 2009 de s'engager dans cette voie et de dédier sa plateforme de compostage aux seules collectes sélectives de biodéchets à compter du 1er janvier 2010. En parallèle, le Département du Haut-Rhin s'est engagé à soutenir techniquement et financièrement les collectivités membres du SM4 volontaires dans le développement de cette filière en tant que « zone pilote biodéchets ». Pour cela, les collectivités engagées ont bénéficié d'une dotation en sacs et housses compostables durant 5 ans ainsi que de la fourniture des petites poubelles de cuisine et des bacs de collecte de 80 litres ou de 240 litres (collectifs ou professionnels).

Le **Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTc)**, membre du SM4, regroupe 42 000 habitants, dans un secteur semi-rural. Il a pour vocation la collecte des déchets et la gestion de deux déchèteries :

- collecte en conteneur en porte-à-porte (PAP) des ordures ménagères résiduelles, tous les 15 jours en

C 0,5 hormis les grands quartiers d'habitat vertical et les centre-villes (en collecte hebdomadaire, C1) ;
- collecte en conteneur en porte-à-porte des biodéchets en C1 ;
- collecte sélective (CS) en sacs de 50l en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables en C 0,5.

Tout le territoire est couvert par une redevance incitative au volume depuis le 1er janvier 2011.

L'appui technique et financier du Département du Haut-Rhin, a été un des éléments déclencheurs de cette décision.

Les premières collectes au porte-à-porte des biodéchets ont démarré au 1er janvier 2010 sur un périmètre de 22 000 habitants, l'ensemble du territoire étant couvert au 1er janvier 2011.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Objectifs généraux:

Dans le contexte décrit ci-dessus, en partenariat avec le SM4, le SMTc a décidé de mettre en place cette collecte séparée, en parallèle de la redevance incitative, avec les objectifs suivants :

- une maîtrise des coûts ;
- la réduction des quantités d'ordures ménagères collectées et incinérées ;
- l'incitation au tri et à la valorisation matière en proposant un amendement organique de qualité à des débouchés locaux ;
- proposer une filière complémentaire à celle du compostage domestique.

Pour le SM4, il s'agissait de trouver une pérennisation pour le site de compostage avec la production d'un compost de qualité (engagement d'une démarche d'éco-labelisation) ouvrant des perspectives de débouchés plus diversifiés : grandes cultures, maraîchage, paysagistes et particuliers.

Résultats quantitatifs:

Le ratio moyen de biodéchets du SM4 en 2014 est de 69 kg/hab (pour les collectivités en porte-à-porte) et 30kg/hab (collectivités en point d'apport volontaire).

Le ratio moyen du SMTc est de 66 kg/hab (2014). Dès le démarrage des collectes le ratio était de 46kg en 2010 sachant que tout le territoire a été desservi progressivement au cours de l'année.

Le parc de bacs actuel se décompose comme suit :

- 11 500 bacs de 80 l,
- 830 bacs de 240 l (habitat collectif, gros producteurs),
- environ 17 000 petites poubelles,
- dotation annuelle en sacs compostables (amidon de maïs ou féculé de pomme de terre) : 2 000 000 de sacs de 20l et 8 000 housses de 240l,
- consommation hebdomadaire d'un foyer : 2-3 sacs.

Voici le bilan matière 2014 de la plateforme de compostage :

- 13 100 t entrantes de biodéchets, dont 7 500 t de collectivités membres du syndicat avec des consignes de tri similaires sur l'ensemble du territoire et 5 600 t de biodéchets issues de collectivités clientes (une d'entre-elles propose des bacs de 180 à 240 l pour les biodéchets, d'où de gros apports de déchets verts),
- 8 737 t de compost écolabellisé,
- 81 t de refus de compostage, traitées par incinération.

Résultats qualitatifs :

Le déploiement des collectes sélectives de biodéchets sur le territoire du SM4 a permis la production d'un compost de qualité et la multiplication des débouchés de ce dernier :

- agriculture : blé, maïs, asperges...
- particuliers pour l'entretien de leur potager

Cette diversification a ainsi permis au Syndicat Mixte d'améliorer l'image de marque de son compost et de mieux faire comprendre le fonctionnement de son installation : en venant récupérer du compost sur site les usagers voient la finalité de leur geste de tri.

Le compost est écolabellisé depuis le 1er janvier 2012 et constitue un gage de qualité complémentaire. Il sera labellisé ASQA - Amendement Sélectionné Qualité Attestée - courant 2016 (label initié par le réseau Compost Plus auquel le SM4 adhère).

Par ailleurs le SM4 souhaite entamer une réflexion sur la certification AB (Agriculture Biologique) courant 2016.

Pour le SMTCC, les résultats qualitatifs sont probants : le taux de refus reste faible car à la base les équipages de collecte sont vigilants quant à la qualité du biodéchet présenté.

Par ailleurs, un maximum de 20 % de déchets verts est toléré dans les biodéchets afin d'éviter les dérives, au-delà une étiquette de refus est apposée sur le bac. Le fait d'avoir doté les foyers de bacs de 80l, de petites poubelles et de sacs compostables de 20l permet d'atteindre cet objectif, cette tendance est confirmée dans les chiffres, car aucune saisonnalité des apports n'est observée.

D'un point de vue environnemental peu de dépôts sauvages sont constatés sur le territoire et la population a adhéré dès le démarrage à ce nouveau dispositif.

Le panel des biodéchets autorisé sur le site de compostage est bien plus large que pour un compostage à domicile, d'où une complémentarité des dispositifs. Ainsi sont acceptés :

- épluchures ;
- restes alimentaires ;
- crustacés et os ;
- petits débris végétaux ;
- sciures et cendres froides ;
- papiers et cartons souillés (essuie-tout, boîtes de pizza).

MISE EN OEUVRE

Planning:

A l'échelle du territoire du SM4, la mise en oeuvre s'est déroulée ainsi :

- début 2008, démarrage du travail collaboratif entre le SM4 et le Département du Haut-Rhin pour développer la filière des biodéchets triés à la source sur son territoire,
- deuxième semestre 2008, début de la concertation des collectivités membres,
- début 2009, le SM4 est déclaré "Zone pilote Biodéchets",
- juin 2009, décision du Comité Syndical du SM4 de dédier sa plateforme de compostage aux seules collectes sélectives de biodéchets à compter du 1er janvier 2010.

Pour mémoire la première collectivité à tester ce tri des biodéchets à la source, a été la CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux en juillet 2007.

Quant au SMTc, le déploiement de la collecte a été mené ainsi :

- dernier trimestre 2009, distribution des bacs de 80l ainsi que des petites poubelles et sacs compostables à environ 50% des foyers,
- début des collectes au 1er janvier 2010. Dotation de l'habitat collectif en bacs de 240l et petites poubelles pour chaque locataire,
- été 2010, poursuite de la dotation des foyers du territoire (43 %) pour une dotation globale du territoire fin 2010,
- 1er janvier 2011, collecte de l'ensemble du territoire en biodéchets en C1.

Les gros producteurs ont été inclus dès le démarrage de la distribution et dotés soit de bacs de 80 l soit de 240 l avec housses (restaurateurs, cantines scolaires...).

Année principale de réalisation:

2009

Moyens humains :

Pour le SM4, 2 personnes ont été mobilisées sur ce dossier pour la partie technique et la mise en place d'une campagne de communication.

Pour le SMTc, 1 personne était en charge du dossier. La distribution des bacs a été assurée par une équipe de personnel intérimaire.

Au niveau des deux syndicats, les élus se sont mobilisés autour de ce projet et ont participé à de nombreuses réunions de travail et publiques.

Moyens financiers :

Le Département du Haut-Rhin a fourni :

- gratuitement les sacs compostables les cinq premières années,
- les bacs (80l et 240l) et les petites poubelles également à titre gracieux au démarrage de l'opération.

Depuis 2013, le SMTc achète en direct les sacs compostables, ce qui représente une dépense de fonctionnement de 120 000 € TTC (PM : ce coût d'achat est en nette régression en raison de l'évolution de la filière en France).

Le SM4 a quant à lui débloqué un budget d'environ 400 000 € TTC en investissement pour l'acquisition d'un broyeur à biodéchets sur la plateforme de compostage, l'objectif étant de préparer la fermentation des biodéchets.

Moyens techniques :

Les moyens de pré-collecte ont été détaillés dans les paragraphes précédents.

Pour ce qui concerne la collecte, cette dernière est effectuée avec des bennes à ordures ménagères classiques.

Partenaires mobilisés :

Les partenaires mobilisés autour de ce projet sont à la fois :

- les collectivités pilotes membres du SM4 comme le SMTc,
- le Département du Haut-Rhin et l'ADEME via leur appui technique et financier.

VALORISATION

Facteurs de réussite :

Avec la loi de transition énergétique qui vise une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici à 2025, l'opération menée à l'échelle du SM4 est tout à fait reproductible sur d'autres territoires, en partenariat avec les futures grandes régions en charge de la planification des déchets.

En effet, la gestion séparée des biodéchets apparaît comme un levier important dont disposent les collectivités pour améliorer les performances de tri et maîtriser les coûts.

Difficultés rencontrées :

L'opération a été facilitée par le rôle précurseur du Département du Haut-Rhin par le biais de son opération pilote Biodéchets.

Recommandations éventuelles:

Au niveau de la pré-collecte, l'utilisation de petites poubelles perforées ou ventilées pourrait permettre d'assécher les biodéchets plus rapidement, car le SM4 a une problématique de jus sur la plateforme de compostage (trop forte humidité du produit).

En terme d'évolution du dispositif, il pourrait être envisagé de réduire la fréquence de collecte des biodéchets à C 0,5 durant les périodes hivernales, à l'instar de ce qui se pratique Outre-Rhin.

DÉCOUVRIR L'ACTEUR SUR SINOE ®

[Découvrir](#)



Dernière actualisation de la fiche : **octobre 2015**

Fiche action réalisée sur le site : www.optigede.ademe.fr

Les actions de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.